

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MÉNAGÈRES**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à neuf heures et trente minutes, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Nadaillac-de-Rouge, sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

*Nombre de délégués en exercice :* Soixante-trois pour le service des ordures ménagères  
Cinquante-deux pour le service assainissement non collectif

*Date de convocation du comité syndical :* 12 mars 2025.

**Présents :**

*pour la communauté de communes Cazals-Salviac :* RACLOT Francis, PUGNET Didier (pouvoir), SEGOL Pierre, PENCHENAT Régis, LLEIDA Maryse, THEULET Guy, LABORIE Georges, MELINE Philippe, GIBERT Sébastien ;

*pour la communauté de communes des Causses de Labastide-Murat (compétence déchets uniquement) et les communes de son territoire (pour le SPANC) :* BONHOMME Michel, DARRAS Jérôme, ESTEVENON Luc (pouvoir), BIRONNEAU Josiane, CAVALIE Philippe (pouvoir), COUDERC Joël, DUBOIS Claude-Henri, GUITARD Marie-Françoise, DELBERT Jean-Jacques, LAPLACE Paulette (pouvoir) ;

*pour la communauté de communes Quercy-Bouriane :* LATROUITE Daniel (suppléant), ASTORG Gilles, MICHEL Christian (suppléant), MOUDEN Patrick (pouvoir), LAVAL Jean-François (suppléant), BESSIERES Éric (suppléant), LACOMBE Robert (pouvoir), SALANIE-BERTRAND Martine, LAUMAILLE Fabrice, BORIES Serge (suppléant), ROSSIGNOL Dominique, PIERS Edith (suppléante) ;

*pour Cauvaldor (compétence déchets uniquement) :* SELEBRAN Jean-Robert, RIVIERE Sandrine, RANOUIL Philippe, BISCHOFF Jean-Loïc, LAFAGE Florence (pouvoir), AMARE Pierre.

***Formant la majorité des membres en exercice.***

**Excusés et pouvoirs :** RUBINOCCI Hervé, TAILLADE Robert, FLORENTY Kévin, BALDY Christine (pouvoir à LAPLACE Paulette), DAGNEAUX Stéphane (pouvoir à CAVALIE Philippe), RAULET Régine, GUEGUEN Cécile, GAYDOU Gérard (représenté par son suppléant), DELCLAU Philippe (pouvoir à LACOMBE Robert), LAGARDE Édith (représentée par son suppléant), CARMEILLE Gilbert (pouvoir à PUGNET Didier), CHARBONNEL Fabienne (représentée par son suppléant), MAGOT Stéphane (représenté par son suppléant), NADAL Gérard (représenté par son suppléant), SOURZAT Annie (pouvoir à MOUDEN Patrick), CAZELOU Romain (représenté par sa suppléante), MALBEC Bernadette, ANGELIBERT Pascal (pouvoir à LAFAGE Florence), PRIE Philippe (pouvoir à ESTEVENON Luc), CAVE Loïc CDL.

**Absents :** JOUHANNEAU Sylvia, BLEY Serge, CLAUDY Philippe, SABATHE Jean-Paul, MENETRIER Florence, ROUQUIE Christian, DE TOFFOLI Patrick, CARRIERES Lionel (pour la partie SPANC), LALANDE Fabienne, CREMON Laurent, DEVIERS Patrick, DUBOIS Roseline, LASCOMBES Éric, BOIT Guy,

**En présence de :** ESCORNE Coralie et PONS Myriam agents du SYMICTOM.

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Guy THEULET est nommé secrétaire de séance.

## **PV du 20 MARS 2025**

*Le Président remercie la commune de Nadaillac-de-Rouge pour son accueil et donne la parole à Madame Redouloux-Lebrun, 2<sup>ème</sup> adjointe, pour la présentation de la commune.*

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 03 MARS 2025.**

Le Président propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 03 mars 2025 transmis par mail le 18 mars 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL.**

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par 2020-2-1 du 24 septembre 2020.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes prises conformément à la délégation :

- Attribution marché de travaux – bâtiment de Montcléra : 626 442.86 €
  - Lot 1 – VRD : SARL Chausse 72 036.12 €
  - Lot 2 – Gros-œuvre : Brondel Frères 158 975.52 €
  - Lot 3 – Charpente métallique - bardages : SECA SN 228 780 €
  - Lot 4 – Menuiseries aluminium : Trivis Francis 26 623.20 €
  - Lot 5 – Menuiseries intérieures bois : Sop menuiseries 10 716.84 €
  - Lot 6 – Plâtrerie – isolation – faux plafonds : Antonio Oliveira 14 040.97 €
  - Lot 7 – Électricité – photovoltaïques – chauffage : JDE SAS 101 800.08 €
  - Lot 8 – Carrelage – faïence : SARL Mertz carrelage : 10 423.44 €
  - Lot 9 – Peintures : SARL Tevenart 3 046.69 €
- Achat biocarburat OLEO100 – Ugap : 15 000 litres – 20 137.50 €

Le comité syndical prend acte.

### **PROCÈS-VERBAL D'ÉLECTION**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à neuf heures trente, les délégués du comité syndical du SYMICTOM, élus au sein des conseils communautaires et municipaux membres, se sont réunis à Nadaillac-de-Rouge, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président Robert LACOMBE, conformément aux articles L.5211-2 et L-5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués des communautés de communes :**

<b>DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS</b>	<b>DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS</b>	<b>SUPPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX DÉLIBÉRATIVE</b>	<b>Le cas échéant, POUVOIR DONNÉ À (article L.2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)</b>
<b>RACLOT Francis</b>			
<b>PUGNET Didier</b>			
<b>SEGOL Pierre</b>			

**PV du 20 MARS 2025**

<b>PENCHENAT Régis</b>			
<b>LLEIDA Maryse</b>			
<b>THEULET Guy</b>			
<b>LABORIE Georges</b>			
<b>MELINE Philippe</b>			
<b>GIBERT Sébastien</b>			
	RUBINCCI Hervé		
	TAILLADE Robert		
	JOUHANNEAU Sylvia		
	FLORENTY Kévin		
	BLEY Serge		
	CLAUDY Philippe		
	SABATHE Jean-Paul		
	BALDY Christine		LAPLACE Paulette
	DAGNEAUX Stéphane		CAVALIE Philippe
<b>BONHOMME Michel</b>			
<b>DARRAS Jérôme</b>			
<b>ESTEVENON Luc</b>			
	MENETRIER Florence		
	ROUQUIE Christian		
<b>BIRONNEAU Josiane</b>			
<b>CAVALIE Philippe</b>			
	RAULET Régine		
<b>COUDERC Joël</b>			
<b>DUBOIS Claude-Henri</b>			
	DE TOFFOLI Patrick		
	CARRIERES Lionel		
<b>GUITARD Marie-Françoise</b>			
<b>DELBERT Jean-Jacques</b>			
<b>LAPLACE Paulette</b>			
	GUEGUEN Cécile		
	GAYDOU Gérard	<b>LATROUITE Daniel</b>	
	LALANDE Fabienne		
	DELCLAU Philippe		LACOMBE Robert
<b>ASTORG Gilles</b>	LAGARDE Edith	<b>MICHEL Christian</b>	
	CARMEILLE Gilbert		PUGNET Didier
<b>MOUDEN Patrick</b>			
	CHARBONNEL Fabienne	<b>LAVAL Jean-François</b>	
	MAGOT Stéphane	<b>BESSIERES Éric</b>	
<b>LACOMBE Robert</b>			
<b>SALANIE-BERTRAND Martine</b>			
	CREMON Laurent		
<b>LAUMAILLE Fabrice</b>			

## PV du 20 MARS 2025

	DEVIERS Patrick		
	NADAL Gérard	<b>BORIES Serge</b>	
<b>ROSSIGNOL Dominique</b>			
	DUBOIS Roseline		
	SOURZAT Annie		MOUDEN Patrick
	CAZELOU Romain	<b>PIERS Edith</b>	
	MALBEC Bernadette		
<b>SELEBRAN Jean-Robert</b>			
<b>RIVIERE Sandrine</b>			
<b>RANOUIL Philippe</b>			
	ANGELIBERT Pascal		LAFAGE Florence
	LASCOMBES Éric		
<b>BISCHOFF Jean-Loïc</b>			
<b>LAFAGE Florence</b>			
	BOIT Guy		
	PRIE Philippe		ESTEVENON Luc
<b>AMARE Pierre</b>			

La séance a été ouverte sous la présidence Monsieur LACOMBE Robert, Président.  
Madame LAFAGE Florence a été désignée en qualité de secrétaire par le comité syndical (article L2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT).

### **Constitution du bureau de vote :**

Le comité syndical a désigné 2 assesseurs : CAVALIE Philippe et RANOUIL Philippe.

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec la mention de la cause de leur annexion.

### **ÉLECTION DE VICE-PRÉSIDENT**

Le Président a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L.5211-1 du CGCT était remplie.

## **PV du 20 MARS 2025**

Suite à la démission pour raison de santé de Monsieur VILARD Gilles, 1<sup>er</sup> vice-président, le comité syndical décide de procéder à l'élection d'un premier vice-président. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (article L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-2 du CGCT), au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT**

#### **Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :  
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44  
À déduire : bulletins blancs (à annexer au procès-verbal) : 4  
bulletins nuls (à annexer au procès-verbal) : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 40  
Majorité absolue : 21

<b>Candidats (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>	
	<b>En chiffres</b>	<b>En toutes lettres</b>
<b>ESTEVENON Luc</b>	<b>40</b>	<b>Quarante</b>

#### **Proclamation de l'élection du 1<sup>er</sup> vice-Président :**

Monsieur ESTEVENON Luc a été proclamé 1<sup>er</sup> vice-président et immédiatement installé.

Conformément aux statuts du syndicat, le bureau est composé :

- du président ;
- de 2 vice-présidents
- de 7 membres.

Le Président fait appel aux candidatures pour compléter le Bureau, soit 1 membre.  
Madame SALANIE-BERTRAND Martine est candidate.

À l'unanimité, les membres du Comité Syndical, décident de procéder à l'élection des membres du Bureau à main levée.

**ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU**

Le Président demande à l'assemblée de voter.  
Madame SALANIE-BERTRAND Martine est élue à l'unanimité.

**Proclamation de l'élection des membres du bureau :**

Madame SALANIE-BERTRAND Martine a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

**OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS**

Néant

Le présent procès-verbal, dressé **en double exemplaire** et clos, le 20 mars 2025, à 10 heures 30 minutes, a été, après lecture, signé par le Président, les assesseurs et le secrétaire.

**MÊME SÉANCE**

**N° 2025-2-1 - FINANCEMENT DE COMPOSTEURS**

Le Président rappelle la délibération n°2024-3-8 du 06 juin 2024 concernant le financement de composteurs à usage collectif. Le Président fait part à l'assemblée de la demande de certaines communes pour l'installation d'un bac partagé supplémentaire, leur kit de compostage, composé de 3 bacs, n'étant parfois pas suffisant.

Le SYDED du Lot propose ce composteur supplémentaire au tarif de 50 € HT soit 60 € TTC.  
Le Bureau a émis un avis favorable au financement d'un bac complémentaire au kit de compostage partagé au profit des communes.

Concernant les demandes de remplacement de composteurs déjà financés par le SYMICTOM, le Bureau souhaite ne procéder au financement qu'après un délai de 10 ans suivant l'installation des composteurs.

Le Président propose de financer :

- Pour les communes, l'installation d'un bac (composteur) partagé supplémentaire au tarif de 60 € ;
- Le remplacement des composteurs ou kit après un délai de 10 ans suivant l'installation ;

Le financement des autres composteurs tel que défini par délibération n° 2024-3-8 reste en vigueur.

*Le Président rappelle que les composteurs collectifs peuvent être en bois ou en plastique. Ces derniers offrant une longévité supérieure à ceux en bois, les membres du Bureau ont souhaité mettre en place une durée minimale pour le remplacement des composteurs.*

*Monsieur Laval demande quelle est la durée de vie d'un composteur en bois.*

*Le Président indique que cela peut dépendre de leur entretien, de la manière dont ils sont montés.*

*Monsieur Pagnet indique que sur sa commune, il a demandé une mise en place de vis supplémentaires afin de consolider l'installation.*

## PV du 20 MARS 2025

Monsieur Michel dit que le composteur en bois du Vigan est installé depuis plus de 10 ans, un renforcement des planches a été demandé lors de l'installation d'un nouveau composteur sur la commune.

Monsieur Cavalié demande à quel endroit s'adresser pour obtenir des modes d'emplois lorsque ces derniers sont devenus illisibles.

Le Président indique qu'il convient de demander au SYDED du Lot.

Monsieur Laval demande si le bac supplémentaire sera automatiquement en bois.

Le Président précise que le choix est laissé à la commune.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- De financer pour les communes, l'installation d'un bac (composteur) partagé supplémentaire au tarif de 60 € ;
- De procéder au remplacement des composteurs ou kit après un délai de 10 ans suivant l'installation ;
- Décide que le financement des autres composteurs tel que défini par délibération n° 2024-3-8 reste en vigueur.

### MÊME SÉANCE

#### **N° 2025-2-2 - VOTE DU PRODUIT DE LA TEOM POUR L'ANNÉE 2025.**

Le Président rappelle le débat d'orientation budgétaire du 03 mars dernier et conformément aux avis émis, propose de maintenir les taux de TEOM de 2024 pour l'année 2025.

Le Président demande au comité syndical de se prononcer sur le montant du produit attendu, correspondant aux taux de 13.67% pour la zone rurale et de 15.89% pour la zone urbaine comme suit :

- TEOM 2025 prévisionnelle : 4 691 596 € reversés par les communautés de communes membres ;
- Répartition du produit de la TEOM comme ci-après, selon les bases estimées (le montant sera ajusté après transmission des bases définitives par les services fiscaux) :

<b>Communautés de Communes</b>	<b>TEOM ESTIMEE 2025</b>
CC du Causse de Labastide-Murat	681 267 €
CC Cazals Salviac	961 079 €
CC Cauvaldor	631 351 €
CC Quercy Bouriane	2 417 899 €
<i>dont zone urbaine</i>	834 256 €
<b>TOTAL PRÉVISIONNEL</b>	<b>4 691 596 €</b>

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Voter le produit provisoire attendu pour la TEOM soit 4 691 596 € ;
- Répartir le produit de la TEOM comme présenté ci-dessus.

### MÊME SÉANCE

#### **N° 2025-2-3 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2025.**

Le Président présente au comité syndical le budget primitif pour l'exercice 2025 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

## **PV du 20 MARS 2025**

<b><u>En section de fonctionnement :</u></b>	<b>5 687 939,00</b>
Total des dépenses réelles :	4 914 485,00
Total des opérations d'ordre :	773 454,00
Total des recettes réelles :	5 049 683,00
Total des opérations d'ordre :	0,00
<b>Reprise résultat 2024</b>	<b>638 256,00</b>
<b><u>En section d'investissement :</u></b>	<b>1 822 026,71</b>
Total des dépenses réelles :	1 516 649,00
Total des opérations d'ordre :	0,00
Total des restes à réaliser (dép.) :	305 377,71
Total des recettes réelles :	484 808,71
Total des opérations d'ordre :	773 454,00
<b>Solde d'exécution 2024</b>	<b>563 764,00</b>

*Le Président informe l'assemblée que le compromis de vente du terrain de Rocamadour sera signé le 25 mars et rappelle que la fin de location du bâtiment actuel est actée pour le 31 décembre 2025.*

*Monsieur Estevenon précise que la part d'autofinancement des investissements est très importante et que seuls ceux liés à Rocamadour seront financés par emprunt.*

*Concernant la construction sur la ZA de Montcléra, Coralie Escorne précise que la première réunion de chantier aura lieu le 25 mars prochain.*

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que présenté.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

*Monsieur Laval demande les solutions pour lutter contre les dépôts sauvages.*

*Le Président rappelle que cela incombe aux Maires dans le cadre de leur pouvoir de police. Une communication doit être déployée afin de sensibiliser la population.*

*Monsieur Amaré craint une augmentation des dépôts sauvages à compter du mois d'avril suite à l'obligation d'obtenir un badge pour accéder aux déchetteries.*

*Monsieur Estevenon précise que pour l'instant il n'y a pas de limitation et qu'il y aura une période d'adaptation puisque le SYDED rencontre quelques difficultés pour délivrer les badges à tous les demandeurs.*

*Concernant la lutte contre les dépôts sauvages, Coralie Escorne précise que le déplacement des points de collecte peut être une solution comme cela a été réalisé sur plusieurs communes dont Le Vigan-en-Quercy.*

*Madame Piers demande l'incidence des sacs noirs ou opaques déposés dans les bacs de recyclables.*

*Myriam Pons indique que ces sacs sont traités comme des non-valorisables et qu'en cas de caractérisation, les sacs sont comptabilisés en refus de tri même s'ils contiennent des déchets recyclables.*

## PV du 20 MARS 2025

Monsieur Estevenon indique qu'il demandera au service communication du SYDED de réaliser un rappel sur cette notion.

Le Président rappelle à l'assemblée que le contrat de mise en place du bio composteur à la cité scolaire Léo Ferré de Gourdon va être signé prochainement avec le Département et la cité scolaire. Il informe l'assemblée que le lycée Gaston Monnerville de Cahors possède un appareil du même genre, ce qui leur a permis de diviser par quatre leur tonnage de déchets non-valorisables sur une année.

**Fin de la séance pour la partie déchets ménagers, les élus membres de la communauté de communes Cauvaldor ne prennent pas part aux débats, ni aux votes.**

### Partie assainissement non collectif

#### **N° 2025-2-4 - VOTE DU BUDGET ANNEXE (SPANC) POUR L'EXERCICE 2025.**

Le 1<sup>er</sup> vice-président présente au comité syndical le budget annexe pour l'exercice 2025 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

<b><u>En section de fonctionnement :</u></b>	<b>157 713,00</b>
Total des dépenses réelles :	157 713,00
Total des opérations d'ordre :	0,00
Total des recettes réelles :	152 000,00
Total des opérations d'ordre :	0,00
<b>Reprise résultat 2024</b>	<b>5 713,00</b>
<b><u>En section d'investissement :</u></b>	<b>21 160,00</b>
Total des dépenses réelles :	21 160,00
Total des opérations d'ordre :	0,00
Total des restes à réaliser (dép.) :	0,00
Total des recettes réelles :	0,00
Total des opérations d'ordre :	0,00
<b>Solde d'exécution 2024</b>	<b>21 160,00</b>

Le 1<sup>er</sup> vice-président précise que les courriers envoyés concernant les mises aux normes obligatoires à réaliser sous peine d'application de pénalités, ont suscité de nombreuses réactions. Il rappelle que le budget de ce service est fragile et que cela fera partie des prochains points à aborder pour remédier à ce problème.

Le Président espère que les courriers envoyés permettront de percevoir des recettes supplémentaires.

Myriam Pons indique qu'en effet, de nombreuses demandes d'installation d'assainissement ont été déposées générant ainsi des contrôles de projet et de travaux sur l'année 2025.

Monsieur Estevenon rappelle qu'une perspective à long terme est nécessaire.

Myriam Pons précise que la mise en place du suivi des installations à mettre aux normes chaque année, devrait générer des remises aux normes plus régulières.

## PV du 20 MARS 2025

Monsieur Estevenon souhaite revenir sur un point évoqué par Monsieur Raclot lors du précédent comité syndical, concernant les travaux de remise aux normes en cas de vente immobilière. Monsieur Estevenon rappelle l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation, à savoir : « En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente. »

Monsieur Raclot le remercie pour ses précisions mais indique que cela ne change pas son point de vue, car lors de la visite, c'est un agent du SPANC qui considère si un assainissement n'est pas aux normes et pollue.

Monsieur Estevenon rappelle que ce sont deux notions différentes, la non-conformité ne veut pas dire pollution.

Monsieur Raclot demande quels tests sont réalisés pour attester d'une pollution et pense qu'en cas de vente, la remise aux normes devrait revenir au vendeur, certains administrés n'ayant pas les moyens financiers. Il rappelle son intervention auprès du Député afin de demander une TVA à zéro sur les travaux de remise aux normes.

Monsieur Estevenon rappelle les responsabilités de gestion à chaque niveau et la nécessité de boucler les budgets. La TVA n'est pas un outil punitif, elle fait fonctionner les budgets de l'État.

Monsieur Raclot redit son opposition aux pénalités et pense qu'un travail de concertation fonctionnerait mieux.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget annexe pour l'exercice 2025 tel que présenté.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le président remercie l'assemblée et lève la séance.

Le Président,



Robert LACOMBE



Fait le 25 mars 2025

Le secrétaire de séance,

Guy THEULET



Procès-verbal validé lors de la séance du 24 juillet 2025.....